

PRÉFET DE LA DROME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en conformité du captage du Clot COMMUNE DE MEVOUILLON

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2024, l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet susvisé, situé sur la commune de MEVOUILLON, est prescrite.

Ce projet est soumis à une enquête publique conjointe :

- préalable à une déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection
- menée conjointement à une enquête parcellaire concernant le périmètre de protection immédiate.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant l'utilité publique.

Au vu du procès-verbal du commissaire enquêteur, et des documents qui y sont annexés, monsieur le Préfet de la Drôme déclarera cessible, par arrêté, la parcelle ou les droits réels immobiliers dont l'expropriation est nécessaire, dans le délai de validité de la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce dossier fera également l'objet d'une autorisation de distribuer de l'eau.

Par ailleurs, afin de permettre l'accès au captage en toutes circonstances, une servitude de passage sera établie aux dépens des parcelles B563, B168, B172, B159, B158, B156, B154, B153 et B148.

Ce dossier est présenté par le Département de la Drôme pour le compte de la commune de MEVOUILLON.

Cette enquête, d'une durée de 18 jours consécutifs, se déroulera du lundi 6 mai 2024 au jeudi 23 mai 2024 inclus.

Pendant la durée de l'enquête :

- le dossier d'enquête publique est disponible en mairie de MEVOUILLON, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et par le maire (au titre de l'enquête parcellaire) ;
- le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drôme.gouv.fr en saisissant le nom de la commune siège dans le moteur de recherche en haut à droite de la page, puis en cliquant sur l'article concerné se terminant par « Espace enquête ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de MEVOUILLON. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête ;
- les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de MEVOUILLON, 5 chemin de Vidal 26560 MEVOUILLON, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête
- les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être **adressées** par courriel : pref-consultation-enquete-publique3@drôme.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.
- les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drôme.gouv.fr en saisissant le nom de la commune siège dans le moteur de recherche en haut à droite de la page, puis en cliquant sur l'article concerné se terminant par « Espace enquête ».

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier (enquête parcellaire), elles doivent obligatoirement, pendant la durée de l'enquête, être consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête publique conjointe, **ou bien** être adressées à l'attention du commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance à la mairie de MEVOUILLON, **ou bien** à l'attention du maire, lesquels les annexeront au registre d'enquête publique conjointe

Pour cette enquête, Monsieur Pascal SUZZONI, géologue, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Anna-Belle MARAND-DUCREUX, géologue, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de MEVOUILLON MEVOUILLON :

- le lundi 6 mai 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 13 mai 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 23 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie est faite par l'expropriant au propriétaire figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfecture de la Drôme - bureau des enquêtes publiques, en mairie de MEVOUILLON ainsi que sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr).

